

PORTANT TARIFICATION DES SEJOURS A LA STATION VERRIER DE BESSE
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des séjours à la Station Verrier de Besse est comme suit :

Catégorie	I Etudiants UCA (HT)	II Etudiants hors UCA (HT)	III Enseignants et salariés UCA (HT)	IV Enseignants et salariés hors UCA (HT)
Nuitée	5,00€	8,00€	13,00€	15,00€
Petit déjeuner	2,50€	3,00€	4,00€	4,50€
Repas sans nuitée	5,00€	6,00€	9,00€	10,50€
Repas amélioré	0,50€ de supplément		1€/ de supplément	
Repas froid (pique-nique)	4,80€			
Demi-pension (petit déjeuner- 1repas- 1nuitée)	12,00€	16,00€	23,00€	28,00€
Pension complète (petit déjeuner-2 repas-1 nuitée)	16,00€	21,00€	33,00€	37,00€
Pension complète dans le cadre des enseignements inclus dans es maquettes des diplômes (UFR BIO)	8,00€ + 8,00€			
Pause-café	2,00€ par personne			

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/12/2022

Par délégué
Le Directeur Général des Services
Le Président

Frangola PAQUIS
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

19 DEC. 2022

- Publié le

19 DEC. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.